



*Commune des Avirons*

Extrait N° 5 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2019  
que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel

**Absents :** M. FRINGUE Mikaël – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations :** Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme BARET Liliane – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – M. PAYET Fabrice a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5 /**

**Acquisition Foncière**

- Parcelle AS 180 et 181 ;
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR.

*Hôtel de Ville*

Aux fins de poursuivre la restructuration du centre-ville et dans la continuité de la création de la zone de parking à l'arrière des services techniques, le Maire a négocié l'acquisition des parcelles AS180 et 181 appartenant à la succession BEGUE Joseph. Cette acquisition permettra d'offrir une offre de places de parking supplémentaires.

Les parcelles cadastrées AS 180 et 181 présentent une contenance de 1 175 m<sup>2</sup>, classées en zone UA. Les héritiers ont marqué un accord pour une vente à 276 125 euros.

La Commune a sollicité l'EPFR pour un portage du foncier.

A cet effet, une convention doit intervenir aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 5 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 4
- ✓ Prix d'achat : 276 125 euros
- ✓ Echéance /an : 69 031,25 euros
- ✓ Frais de portage à 0,75%/échéance : 1 966,10 HT
  - Soit une échéance annuelle de 70 997,35 HT
- ✓ Coût total : 283 373,28 euros HT
  - 283 989,40 TTC
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à payer à l'EPFR ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer** sur le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 180 et 181 ;
- **A approuver** la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- **A autoriser**, le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 180 et 181 ;
- **Approuve** la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- **Autorise**, le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

